

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 14 JUIN 2007, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller
Monsieur Glenn Whitelaw, conseiller substitut

Était absent :

Monsieur Michel Carrières, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, remplacé par monsieur Glenn Whitelaw

Assistaient également :

Monsieur Jacques Caron, chargé de projet en sécurité incendie de la M.R.C.
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.
Madame Julie Thibodeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2007
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Règlements d'emprunt : avis d'opportunité
 - 7.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1099
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2007 du Comité consultatif agricole
9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2007 du Comité consultatif régional d'aménagement
10. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 mai 2007 du Comité des finances
11. Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 mai 2007 du Comité de sécurité incendie
12. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 30 avril 2007 du Comité conjoint de communication

13. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 13.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1243-06-2007 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)
 - Règlement numéro 1248-138-2007 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-141-2007 modifiant le règlement de zonage
 - 13.2 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-158A modifiant le règlement de zonage
 - 13.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
 - Règlement numéro 847-30 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - Résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)
 - 13.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2007-003 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)
 - 13.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-106 modifiant le règlement de zonage
 - 13.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.20.24.07 modifiant le règlement de lotissement
14. Ville de Beloeil : modification au périmètre d'urbanisation
15. Ministère des Transports du Québec : demande d'avis pour une intervention
16. Commission de protection du territoire et des activités agricoles : demande d'avis relative au réaménagement du cours d'eau Borduas-Deslauriers
17. Loisir et Sport Montérégie : désignation d'un membre actif
18. Programme d'aide financière aux M.R.C. : demande 2007
19. R.C.I. agricole : demande d'extension de délai
20. Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu : aide financière
21. Meublétout : aide financière
22. Bacs de récupération : adjudication du contrat
23. Pacte rural : acceptation d'un projet
24. Cours d'eau
 - 24.1 Ruisseau Cochon, branche 8 : avis de motion
 - 24.2 Cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2 : suivi
 - 24.3 Ruisseau Jodoin et ses branches 1, 2 et 3 : suivi
 - 24.4 Rivière Amyot, branches 53 et 54 : demandes d'entretien
 - 24.5 Rivière Amyot, branche 26 : demande d'entretien
 - 24.6 Cours d'eau Petit-Lacroix, branche 1 : demande d'entretien
 - 24.7 Cours d'eau Léonide-Tétreault : demande d'entretien
25. Mise en application du logiciel de gestion incendie
26. Demandes d'appui
 - 26.1 M.R.C. de Rouville : périmètres d'urbanisation dans la C.M.M.
 - 26.2 M.R.C. de Minganie : possibilités de transiger avec le gouvernement fédéral
 - 26.3 M.R.C. des Basques : mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec
 - 26.4 M.R.C. de Rimouski-Neigette : tarification des services téléphoniques

27. Divers

28. Interventions de l'assistance

29. Clôture de la séance

POINT 1. CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR

Je, Bernard Roy secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Monsieur le Préfet Gilles Plante, monsieur le Préfet suppléant Michel Gilbert ainsi que messieurs les conseillers Robert Beaudry, Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Réal Jeannotte, Denis Lavoie, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire.

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leurs places d'affaires respectives ou domiciles respectifs selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance entre 16 heures et 17 heures, le 4 juin 2007.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^{ième} jour du mois de juin de l'an deux mille sept (2007).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07-06-119

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 25.1 Nomination d'un représentant au comité F.D.R. de la C.R.É. Montérégie Est
- 26.5 Mémoire de l'U.M.Q. : le rôle des M.R.C. dans la C.M.M.

Et en retirant le point 14 « Ville de Beloeil : modification au périmètre d'urbanisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen de la ville de Beloeil, monsieur Gilles Corno, demande au préfet ce qui a motivé le retrait du point 14 de l'ordre du jour concernant une modification proposée au périmètre d'urbanisation de la ville de Beloeil. À cet effet, le préfet procède à la lecture de la lettre adressée à la M.R.C. par le maire de la ville de Beloeil. D'autres questions suivent au sujet des dates relatives à cette correspondance. Monsieur Corno indique alors qu'il est président du Comité de vigilance des citoyens de Beloeil et demande au préfet comment la M.R.C. traite les dossiers des municipalités locales et, à cet effet, réfère au PPU de la ville de Beloeil.

Le préfet indique que la M.R.C. évalue toujours les dossiers ou les règlements d'urbanisme des municipalités locales en fonction de leur conformité aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé. Il indique ensuite que la M.R.C. ne peut toujours pas se prononcer sur le PPU de la ville de Beloeil puisque la M.R.C. ne l'a pas encore reçu.

Monsieur Corno indique ensuite au Conseil que les citoyens du Comité qu'il représente s'opposent au règlement relatif aux stationnements que la ville de Beloeil pourrait adopter et qui s'appliquerait dans une zone résidentielle. D'autres citoyens de la ville de Beloeil expriment leurs craintes relatives au projet de la ville de Beloeil et demandent au Conseil quelles sont ses intentions en ce qui concerne le contenu du Schéma d'Aménagement Révisé. À cet effet, le coordonnateur à l'aménagement présente, aux citoyens présents, les principales orientations et les principaux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé relatifs à l'affectation agricole.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2007

07-06-120

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2007 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 07-505 20-04-07 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, transmettant les documents administratifs pour la réunion du conseil d'administration.
- 07-506 23-04-07 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous informant de la non-conformité du règlement numéro 33-07-04 modifiant le R.C.I. 33-02.
- 07-507 23-04-07 Avis de convocation de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, chargé de projet, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., portant sur une rencontre d'information pour des travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Cochon.
- 07-508 23-04-07 Lettre de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur général, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous invitant à renouveler notre adhésion à titre de membre associé.
- 07-509 23-04-07 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant les règlements numéros 171-07, 172-07 et 173-07, modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-510 23-04-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 07-213 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-511 23-04-07 Courriel de MADAME MONIQUE CHARBONNEAU, conseillère, CHAPDELAINE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC., confirmant la couverture en assurance des formateurs en sécurité incendie.
- 07-512 23-04-07 Courriel de MONSIEUR MARC FOREST, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE PORTNEUF, transmettant la résolution numéro 81-04-2007 portant sur la création d'une commission régionale d'enquête sur l'accès aux services de santé dans leur M.R.C., pour appui du Conseil.

- 07-513 24-04-07 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, transmettant les documents inhérents à la prochaine rencontre du conseil d'administration.
- 07-514 25-04-07 Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, secrétaire de direction, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant les documents inhérents à la rencontre de la Table des Préfets de la Montérégie, du 3 mai 2007.
- 07-515 25-04-07 Lettre de MADAME NORMANDE LEMIEUX, directrice générale, COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES, nous transmettant leur rapport annuel 2005-2006.
- 07-516 25-04-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant d'un délai pour produire une argumentation dans la cause Pattison Québec Inc. et Ville de Carignan c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 07-517 25-04-07 Télécopie de MESSIEURS LUCIEN MÉTHÉ et GILLES F. BOLDUC, chargés de projets, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant que les propriétaires riverains des cours d'eau où seront effectués les travaux, durant l'année 2007, devront être avisés trois (3) jours avant le début des travaux.
- 07-518 25-04-07 Lettre de MONSIEUR JEAN MAURICE LATULIPPE, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, et de MONSIEUR SÉBASTIEN LAPRISE, avocat, LANGLOIS KRONSTROM-DESJARDINS, nous transmettant un document portant sur les services juridiques offerts par la F.Q.M.
- 07-519 26-04-07 Lettre de MADAME FRANCE MICHAUD, vice-présidente, ROCHE, nous invitant à leur cocktail dans le cadre des Assises annuelles de l'U.M.Q., le 10 mai 2007.
- 07-520 26-04-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1243-06-2007, pour avis de conformité.
- 07-521 26-04-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1245-10-2007, pour avis de conformité.
- 07-522 26-04-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-142-2007, pour avis de conformité.
- 07-523 26-04-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-139-2007, pour avis de conformité.
- 07-524 26-04-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-138-2007, 1248-140-2007 et 1248-141-2007, pour avis de conformité.
- 07-525 26-04-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-143-2007, 1248-144-2007, 1250-34-2007 et 1250-35-2007, pour avis de conformité.

- 07-526 26-04-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-152 portant sur le second projet de résolution d'autorisation pour le projet « Jardins Saint-Hilaire ».
- 07-527 26-04-07 Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, secrétaire, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant le projet d'ordre du jour de la rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, du 3 mai 2007.
- 07-528 27-04-07 Lettre de MONSIEUR ROBERT GAGNÉ, conseiller en gestion des plaintes des employeurs, C.S.S.T., répondant à notre résolution d'appui relative à la classification à la C.S.S.T.
- 07-529 27-04-07 Lettre de MONSIEUR LUC SAUVAGEAU, directeur de l'évaluation foncière, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, et de MADAME MARIE-EDITH DUFRESNE, directrice adjointe à l'information de gestion et aux taxes, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, nous informant de la mise sur pied d'un nouveau programme d'aide financière aux municipalités découlant du nouveau régime de fiscalité municipale des exploitation agricoles et nous transmettant un versement à cet effet.
- 07-530 27-04-07 Lettre de MONSIEUR MARC CROTEAU, directeur général, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, accusant réception de notre résolution numéro 06-04-094 portant sur l'indexation des subventions pour l'entretien des chemins municipaux.
- 07-531 27-04-07 Lettre de MONSIEUR MARC CROTEAU, directeur général, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, accusant réception de notre résolution numéro 06-09-212 portant sur la tarification pour les travaux de pavage des chemins municipaux.
- 07-532 27-04-07 Lettre de MONSIEUR GABRIEL MICHAUD, directeur général, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous informant de leur intérêt à représenter les M.R.C. de la Montérégie Est au conseil d'administration du Conseil de développement du bioalimentaire de la Montérégie.
- 07-533 27-04-07 Lettre de MADAME FRANCE OUELLETTE, secrétaire maire et greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 200704086 portant sur l'entente intermunicipale pour la livraison des programmes de la S.H.Q. sur leur territoire.
- 07-534 30-04-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2007-04-084 relative à l'entretien des repères géodésiques.
- 07-535 30-04-07 Copie d'une lettre de MONSIEUR YVES LAFORTUNE, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, adressée à MONSIEUR ROBERT BEAUDRY, président, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, les informant du versement de la première tranche du prêt additionnel dans le cadre de FLI.
- 07-536 30-04-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-104 portant sur leur participation aux programmes d'aide à l'habitation de la S.H.Q.
- 07-537 30-04-07 Télécopie de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant une demande d'accès à un document de la M.R.C.

- 07-538 01-05-07 Télécopie de MADAME CLAUDIA DECOURVAL, GENIVAR, transmettant des informations complémentaires relatives au projet des propriétés Racicot-Lobato-Talbot sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 07-539 01-05-07 Télécopie de MADAME ANNIE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant la résolution numéro 2007-147 approuvant le tracé proposé par la M.R.C. pour l'oléoduc pipeline Saint-Laurent.
- 07-540 02-05-07 Lettre de MONSIEUR CLAUDE DUPLAIN, conseiller spécial, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution numéro 07-04-092 portant sur notre appui à la M.R.C. de Matane sur l'admissibilité au programme Rénovillage, et la résolution numéro 07-04-093 portant sur notre appui à la M.R.C. de Matane sur la majoration des enveloppes budgétaires pour les programmes de rénovation résidentielle.
- 07-541 02-05-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2007-04-144 demandant à la M.R.C. d'adhérer au programme d'adaptation de domicile de la S.H.Q.
- 07-542 02-05-07 Courriel de MADAME VALÉRIE EME, GROUPE ULTIMA, nous informant au sujet de la deuxième édition du concours Mérite MMQ en gestion des risques.
- 07-543 03-05-07 Lettre de MONSIEUR MICHEL ROCHON, chef du service des projets, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant un avis d'intervention pour le projet de reconstruction d'un pont sur le ruisseau Voghel, situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 07-544 03-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-103 relative à l'entretien des repères géodésiques.
- 07-545 03-05-07 Télécopie de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, demandant d'informer le conseil de la municipalité de St-Marc-sur-Richelieu de tout projet de modification au R.C.I. agricole.
- 07-546 03-05-07 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant leur bulletin intitulé : Info-Prévention.
- 07-547 03-05-07 Courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant la résolution numéro 07-04-6974 portant sur l'application, dans les municipalités, des nouvelles normes de vérification généralement reconnues du Canada, pour appui du Conseil.
- 07-548 03-05-07 Lettre de MADAME LISETTE JOLY, direction des affaires juridiques, COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, nous transmettant une demande d'avis relative au réaménagement du cours d'eau Borduas-Deslauriers.
- 07-549 04-05-07 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant la résolution numéro 07-04-6957 portant sur les avis de la C.M.M. liés aux périmètres d'urbanisation et reconnaissance des M.R.C. sur le territoire de la C.M.M., pour appui du Conseil.

- 07-550 04-05-07 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant la résolution numéro 07-04-6959 portant sur notre demande d'appui relativement à l'entretien des repères géodésiques par les municipalités.
- 07-551 04-05-07 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-61-2007 portant sur leur adhésion à l'entente intermunicipale pour la livraison des programmes d'habitation de la S.H.Q.
- 07-552 04-05-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 07.145 portant sur le tracé alternatif du pipeline d'Ultramar.
- 07-553 04-05-07 Lettre de MONSIEUR ÉTIENNE CHABOT, attaché politique, CABINET DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, accusant réception de notre résolution numéro 07-04-094 portant sur une demande de diminution du taux plafond de la taxe scolaire proportionnelle à la hausse des évaluations foncières.
- 07-554 04-05-07 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-62-2007 portant sur le tracé alternatif du pipeline d'Ultramar.
- 07-555 04-05-07 Courriel de MADAME CATHY FROMENT-PRÉVOSTO, agente de recherche, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous invitant à participer à une rencontre ayant pour thème : « Participation en engagement des jeunes dans vos organisations ».
- 07-556 07-05-07 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant le règlement numéro 233-07 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-557 07-05-07 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant du Mérite MMQ en gestion de risques.
- 07-558 07-05-07 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 431 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-559 07-05-07 Résolution numéro 2007-05-092 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU portant sur leur participation à l'entente intermunicipale pour la livraison du programme PAD de la S.H.Q.
- 07-560 07-05-07 Règlement numéro 2007-003 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, pour avis de conformité.
- 07-561 07-05-07 Courriel de MADAME LUCIE GRENIER, M.R.C. DE COATICOOK, transmettant la résolution numéro CM2007-04-144 portant sur une demande de révision de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour appui du Conseil.
- 07-562 07-05-07 Courriel de MADAME SARA RICHARD, secrétaire-trésorière adjointe, M.R.C. DE MINGANIE, nous transmettant la résolution numéro 121-07 portant sur une demande de modification des ententes pour transiger avec les instances fédérales, pour appui du Conseil.

- 07-563 07-05-07 Courriel de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 10984-07 appuyant notre demande de dédommagement pour l'entretien des repères géodésiques.
- 07-564 08-05-07 Courriel de MADAME SOULEYMANE DIARRA, conseiller en développement, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION, transmettant des documents portant sur les créances irrécouvrables des FLI.
- 07-565 09-05-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leurs honoraires pour le dossier M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu / honoraires des architectes Boutros et Pratte.
- 07-566 09-05-07 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 078-07 portant sur l'entente intermunicipale pour la livraison des programmes de la S.H.Q.
- 07-567 09-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-180 relative au projet Jardins Saint-Hilaire – boul. Honorius-Charbonneau.
- 07-568 10-05-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, transmettant une opinion juridique portant sur diverses questions relatives à la protection incendie.
- 07-569 10-05-07 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, coordonnatrice à l'aménagement, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant un projet de règlement modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-570 10-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, responsable de l'accès à l'information, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, relativement à une demande de transmission de document.
- 07-571 10-05-07 Lettre de MONSIEUR MARC CROTEAU, directeur général, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, accusant réception de notre résolution numéro 07-04-094 appuyant la M.R.C. de Matane concernant la fiscalité municipale.
- 07-572 10-05-07 Lettre de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur général, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous invitant à leur assemblée générale annuelle.
- 07-573 10-05-07 Courriel de MONSIEUR DONALD MARTEL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA, relativement à une demande de moratoire au gouvernement sur l'étiquetage nutritionnel pour les artisans, pour appui du Conseil.
- 07-574 10-05-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS GOSSELIN, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DES BASQUES, transmettant une résolution demandant la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, pour appui du Conseil.
- 07-575 10-05-07 Télécopie de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, portant sur un avis de convocation pour la prochaine assemblée des M.R.C., les 6 et 7 juin prochain.
- 07-576 10-05-07 Courriel de MONSIEUR GUY COULOMBE, conseiller en développement régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous demandant de leur faire parvenir la résolution autorisant la signature du nouveau Pacte rural.

- 07-577 10-05-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, transmettant une opinion juridique portant sur la responsabilité pour l'exploitation de logiciels de répartition des pompiers par le Central 911.
- 07-578 11-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 847-30, pour avis de conformité.
- 07-579 11-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-147 portant sur le tracé alternatif du pipeline Saint-Laurent.
- 07-580 11-05-07 Règlement d'urbanisme numéro 2007-R-155 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, pour avis de conformité.
- 07-581 11-05-07 Carte de remerciement pour nos vœux de sympathie à l'égard de monsieur Henri Chapdelaine.
- 07-582 14-05-07 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le projet du règlement d'urbanisme numéro 2-2007, pour avis de conformité.
- 07-583 14-05-07 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-110-13 et U-120-106, pour avis de conformité.
- 07-584 14-05-07 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-107, U-120-108, U-120-109, U-120-110, U-120-111, U-130-37 et U-180-11, pour avis de conformité.
- 07-585 14-05-07 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2007-05-163, portant sur l'entente intermunicipale pour la livraison des programmes de la S.H.Q.
- 07-586 14-05-07 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant deux extraits de procès-verbal prenant acte des procès-verbaux des séances du 1^{er} mars et du 7 avril de la M.R.C. ainsi que du rapport financier 2006.
- 07-587 14-05-07 Avis de jugement de la COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, dans le dossier Commission de la protection du territoire agricole c. Sébastien Comtois et al.
- 07-588 14-05-07 Lettre de MONSIEUR CLÉMENT DESROSIERS, analyste, COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, nous transmettant une demande de conformité pour un projet sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 07-589 14-05-07 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'inspection finale du cours d'eau Beauregard.
- 07-590 15-05-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS SIMARD, agent d'information, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, transmettant un communiqué portant sur la rage du raton laveur dans certaines municipalités de la Montérégie.

- 07-591 15-05-07 Lettre de MADAME FRANCINE DUHAMEL, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous rappelant de participer à la rencontre de réflexion et d'échanges, le 30 mai 2007 ayant pour thème « Participation en Engagement des jeunes dans vos organisations ».
- 07-592 15-05-07 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant les documents portant sur l'adoption du règlement numéro 435 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-593 15-05-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, secrétaire du Bureau, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant les résolutions numéros BD07-04-20 à BD07-04-27 adoptées par le Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville, des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que le procès-verbal de la rencontre du 26 avril 2007.
- 07-594 15-05-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, secrétaire du Bureau, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant les résolutions numéros BD07-04-33 à BD07-04-43 adoptées par le Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que le procès-verbal de la rencontre du 26 avril 2007.
- 07-595 15-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 1099, pour avis d'opportunité.
- 07-596 15-05-07 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 845-116, 845-117 et 845-118, pour avis de conformité.
- 07-597 16-05-07 Copie d'une lettre de MONSIEUR CHARLES LALIBERTÉ, directeur des services techniques et de l'urbanisme, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, adressée à MONSIEUR GÉRALD BOLDUC, coordonnateur à l'aménagement et du transport métropolitain, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, portant sur un rapport d'identification des espaces disponibles au développement sur le territoire de McMasterville.
- 07-598 16-05-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant de la date d'audition du dossier Les Développements SICAM Inc. c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et als.
- 07-599 16-05-07 Lettre de MADAME PASCALE FORTIN, chef du service de la planification, VILLE DE LONGUEUIL, relativement au paiement des factures numéros CE07-006, CE07-013 et CE07-025 portant sur les cours d'eau.
- 07-600 17-05-07 Lettre de MONSIEUR G. BLAIS, G. BLAIS ET ASSOCIÉS, nous demandant de confirmer un prêt consenti à la SOLIDE.
- 07-601 17-05-07 Copie d'une lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, adressée à MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD, ministre, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, transmettant la résolution numéro 2007-04-93 portant sur les responsabilités municipales relatives à l'entretien des repères géodésiques.

- 07-602 17-05-07 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-02-158A, pour avis de conformité.
- 07-603 17-05-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant de la réception d'avis d'hypothèques légales des entreprises Jacques Masson Inc. et Paulian système d'air Inc.
- 07-604 18-05-07 Invitation de CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA à une conférence de presse, le 24 mai 2007.
- 07-605 18-05-07 Courriel de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant des documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs discutés lors de la Table des préfets de la Montérégie du 3 mai 2007.
- 07-606 18-05-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 1248-140-2007, pour avis de conformité.
- 07-607 18-05-07 Lettre de MADAME CAROLE LEDUC, directrice générale par intérim, M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES, accusant réception de notre résolution numéro 07-05-115 portant sur une demande d'appui relative au programme d'habitation PAD.
- 07-608 18-05-07 Lettre de MADAME JACINTHE BURELLE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2007-05-120 portant sur leur appui au tracé alternatif du pipeline Saint-Laurent, proposé par le comité technique de la Table de concertation régionale.
- 07-609 22-05-07 Lettre de MONSIEUR DANIEL PILON, directeur général, M.R.C. LES MOULINS, nous transmettant la résolution numéro 6182-05-07 portant sur leur appui à notre résolution numéro 07-05-117 sur la majoration de l'aide consentie dans le cadre du programme PAD.
- 07-610 22-05-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 91.18.24.07, pour avis de conformité.
- 07-611 22-05-07 Lettre de MONSIEUR GÉRARD MARINOVICH, président du conseil et chef de la direction, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant leur rapport annuel 2006.
- 07-612 22-05-07 Lettre de MADAME JULIE SENÉCAL, coordonnatrice à l'éducation du public, SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, nous offrant leurs services d'expert-conseil pour des formations de prévention de la noyade auprès des municipalités.
- 07-613 22-05-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, transmettant une opinion juridique portant sur le règlement 41-06 décrétant le tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil.
- 07-614 22-05-07 Courriel de MADAME RÉJANE T. SALVAIL, présidente, CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE, demandant d'être informé des impacts négatifs de la décision du gouvernement de couper dans les programmes de Services Canada, lors de leur colloque annuel, du 25 au 27 mai 2007.

- 07-615 23-05-07 Lettre de MONSIEUR YVES LESSARD, député, COMTÉ DE CHAMBLY-BORDUAS, nous informant d'un programme de financement de projets communautaires portant sur les aînés.
- 07-616 23-05-07 Lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant un dossier portant sur le transport lourd sur la Route 133.
- 07-617 23-05-07 Courriel de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 07-05-116 portant sur la nomination d'un représentant à l'Agence forestière de la Montérégie.
- 07-618 23-05-07 Courriel de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 07-05-117 portant sur la nomination d'un représentant au conseil de développement du bioalimentaire de la Montérégie.
- 07-619 24-05-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-141-2007, pour avis de conformité.
- 07-620 24-05-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme numéro 1248-137-2007.
- 07-621 24-05-07 Lettre de MADAME KATIA VALLÉE, attachée politique, CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, accusant réception de notre résolution numéro 07-05-100 portant sur une demande d'appui pour la livraison du programme d'habitation P.A.D. de la S.H.Q.
- 07-622 28-05-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS GOSSELIN, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DES BASQUES, relativement à une demande d'amélioration de la couverture cellulaire auprès du C.R.T.C., pour appui du Conseil.
- 07-623 28-05-07 Lettre de MONSIEUR WILLIAM J. COSGROVE, président, BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, accusant réception de notre résolution numéro 07-05-108 adoptant le mémoire relatif au projet Pipeline Saint-Laurent.
- 07-624 28-05-07 Lettre de MONSIEUR CLAUDE BEAULIEU, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE MÉKINAC, nous transmettant la résolution numéro 07-05-109 portant sur leur appui à notre demande à la S.H.Q. concernant la majoration du montant de l'aide consentie dans le cadre du programme P.A.D.
- 07-625 28-05-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 07-213 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-626 28-05-07 Courriel de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur général, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous convoquant à une rencontre sur les véhicules hors route, le 15 juin 2007.
- 07-627 28-05-07 Résolution numéro 2007-05-105 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, adoptant un avis de motion portant sur un projet de règlement visant la répartition des coûts suite à la réfection de la branche numéro 53 de la Rivière Amyot.

- 07-628 28-05-07 Lettre de MADAME JACYNTHE BURELLE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-U, pour avis de conformité.
- 07-629 28-05-07 Lettre de MADAME MARTINE COUTURE, secrétaire à l'administration, M.R.C. DES CHENAUX, nous transmettant la résolution numéro 2007-05-083 portant sur leur appui à notre demande à la S.H.Q. concernant la majoration du montant de l'aide consentie dans le cadre du programme P.A.D.
- 07-630 28-05-07 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un document, intitulé : « Guide pour l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalités ».
- 07-631 28-05-07 Courriel de MONSIEUR YVES THERRIEN, conseiller en relations du travail et ressources humaines, C.R.M., nous invitant à participer à une rencontre régionale, le 13 juin 2007.
- 07-632 29-05-07 Courriel de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 007-01 relatif au cours d'eau Ruisseau à l'Ours, branches 23, 24, 25, 26, 27 et 28.
- 07-633 29-05-07 Rapport du COMITÉ DE TRANSPARENCE DE BELOEIL, portant sur le programme particulier d'urbanisme de la ville de Beloeil.
- 07-634 29-05-07 Télécopie de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur développement, CONPOREC, transmettant un communiqué portant sur les activités de leur entreprise.
- 07-635 29-05-07 Lettre de MONSIEUR YVES LAFORTUNE, directeur régional, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous informant du versement d'une première tranche de la subvention portant sur l'entente de gestion du C.L.D., conditionnellement à la réception de documents déposés par la M.R.C.
- 07-636 30-05-07 Courriel de MONSIEUR MARC-ANDRÉ LESSARD, citoyen de Saint-Mathieu-de-Beloeil, transmettant copie d'une lettre adressée à MONSIEUR JEAN PAQUETTE, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, portant sur une demande de service du transport adapté dans leur municipalité.
- 07-637 30-05-07 Lettre de MONSIEUR ROCH VANHOUTTE, conseiller en adaptation programme PAD, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous transmettant une liste des dossiers du programme PAD à traiter.
- 07-638 30-05-07 Courriel de MONSIEUR RICHARD-A COULOMBE, directeur du services des loisirs et culture, VILLE DE CHAMBLY, demandant au Conseil de la M.R.C. de renouveler son mandat à titre de représentant au conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie.

PUBLICATIONS – MAI - 2007

Bâti Vert

Vol. 11, no 2
Avril 2007

Développement social

Vol. 7, no 2
Mars 2007

Québec Rural	Vol. 16, no 2 Avril 2007
Convergence	Vol. 23, no 2 Mai 2007
Urba	Vol. 28, no 2 Mai 2007
L'APSAM	Vol. 16, no 1 Printemps 2007

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

07-06-121

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 07-06, du chèque 13845 au chèque 13957, pour un montant total de 525 169,11 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT : AVIS D'OPPORTUNITÉ

7.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1099

07-06-122

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la M.R.C., pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1099 de la ville de Mont-Saint-Hilaire décrète l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de structure de rue, de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager, de terrassement, d'enfouissement d'utilités publiques et autres travaux, sur des terrains inscrits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro 1099 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de structure de rue, de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager, de terrassement, d'enfouissement d'utilités publiques et autres travaux, sur des terrains inscrits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2007 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2007 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 29 MAI 2007 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 mai 2007 du Comité des finances.

POINT 11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2007 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 29 mai 2007 du Comité de sécurité incendie.

POINT 12. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 30 AVRIL 2007 DU COMITÉ CONJOINT DE COMMUNICATION

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 30 avril 2007 du Comité conjoint de communication.

POINT 13. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

13.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1243-06-2007 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

07-06-123

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1243-06-2007 modifiant son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1243-06-2007, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1243-06-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-051, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1243-06-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1243-06-2007, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-138-2007 modifiant le règlement de zonage

07-06-124

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-138-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-138-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-138-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-052, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-138-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-138-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-141-2007 modifiant le règlement de zonage

07-06-125

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-141-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-141-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-141-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-053, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-141-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-141-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-158A modifiant le règlement de zonage

07-06-126

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-158A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-158A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-158A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-054, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-158A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-158A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

- Règlement numéro 847-30 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

07-06-127

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 847-30 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 847-30, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 847-30, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-055, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 847-30 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

07-06-127
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 847-30, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)

07-06-128

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté la résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-180, portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvée par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2007-180, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-056, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que la résolution numéro 2007-180 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2007-180, portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2007-003 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)

07-06-129

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2007-003 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 2007-003, portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2007-003, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-057, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2007-003 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

07-06-129
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2007-003, portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-106 modifiant le règlement de zonage

07-06-130

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-106 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-106, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-106, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-058, recommande au Conseil de l'approuver car il est d'avis que son contenu est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-106, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-05-041, recommande au Conseil de ne pas l'approuver car il est d'avis que son contenu contrevient aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé qui sont relatifs à la pratique de l'agriculture dans l'affectation agricole;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le représentant de la ville de Saint-Basile-le-Grand, monsieur Glenn Whitelaw, ne se dit pas suffisamment familier avec le contenu du règlement pour argumenter adéquatement la position de la ville;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à reporter le processus d'approbation du règlement numéro U-120-106 à la prochaine séance

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE l'examen de conformité du règlement numéro U-120-106, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est reporté à la prochaine séance de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 91.20.24.07 modifiant le règlement de lotissement

07-06-131

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

07-06-131
(suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.20.24.07 modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.20.24.07, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.20.24.07, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-05-0597, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.20.24.07 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.20.24.07, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. VILLE DE BELOEIL : MODIFICATION AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

POINT 15. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : DEMANDE D'AVIS POUR UNE INTERVENTION

07-06-132

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec entend réaliser des travaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent en la reconstruction d'un ponceau du ruisseau Voghel sous le boulevard Grande-Allée à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le ministère demande à la M.R.C. son avis eu égard à la conformité de l'intervention aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé, le tout tel que prévu aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le projet et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable à son égard car il est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a analysé le projet et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable à son égard car il est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

07-06-132
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que l'intervention projetée à Mont-Saint-Hilaire par le ministère des Transports du Québec, décrite par les documents transmis en date du 23 avril 2007 et portant le numéro de référence 30 340/154070052, est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES : DEMANDE D'AVIS RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BORDUAS-DESLAURIERS

07-06-133

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a entrepris des travaux de réaménagement dans le cours d'eau Borduas-Deslauriers;

ATTENDU QUE le cours d'eau Borduas-Deslauriers sous la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de Lajemmerais et de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE de ce fait, ce cours d'eau n'est pas régi, au moment de la demande, par le règlement de cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé le projet de la ville de Saint-Basile-le-Grand et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable à son égard puisqu'il est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a analysé le projet de la ville de Saint-Basile-le-Grand et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable à son égard puisqu'il est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que les travaux de réaménagement du cours d'eau Borduas-Deslauriers, projetés par la ville de Saint-Basile-le-Grand, sont conformes aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ACTIF

07-06-134

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est représentée au sein de l'organisme Loisir et Sport Montérégie par monsieur Richard-A. Coulombe, de la ville de Chambly, depuis maintenant deux (2) ans;

ATTENDU QUE monsieur Coulombe assume la vice-présidence de cet organisme depuis maintenant deux (2) ans;

ATTENDU QUE le mandat de représentation de monsieur Coulombe est d'une durée de deux (2) ans;

ATTENDU QUE monsieur Coulombe a signifié son intérêt à renouveler sa participation en tant que représentant de la M.R.C. pour un autre mandat;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à la reconduction du mandat de monsieur Coulombe

07-06-134
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE monsieur Richard-A. Coulombe soit et est reconduit pour un nouveau mandat à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'organisme Loisir et Sport Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX M.R.C. : DEMANDE 2007

07-06-135

ATTENDU QUE chaque M.R.C. du Québec peut bénéficier d'une aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière en 2007, la M.R.C. doit soumettre au ministère un plan de travail exposant les actions qui seront réalisées avec l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit également présenter les actions qui ont été réalisées, en 2006, avec l'aide financière obtenue;

ATTENDU QU'un document à cet effet a été soumis au Conseil qui, après en avoir pris connaissance, s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU D'adopter le document, intitulé : « Programme d'aide financière aux M.R.C., bilan des activités 2006 et plan de travail 2007 ».

DE demander au ministère des Affaires municipales et des Régions l'aide financière nécessaire à la mise en œuvre du plan de travail pour l'année 2007, soit un montant de 52 581,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. R.C.I. AGRICOLE : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI

07-06-136

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 33-07-4, modifiant le Règlement de contrôle intérimaire agricole;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, n'a pas approuvé le règlement numéro 33-07-4 puisqu'elle est d'avis que son contenu n'est pas conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la Ministre a accordé un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour remplacer le règlement numéro 33-07-4 par un règlement conforme;

ATTENDU QUE l'échéance du délai de quatre-vingt-dix (90) jours se situe au mois de juillet, période de relâche du Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'a pas pu compléter les travaux requis pour répondre aux exigences de la Ministre à temps pour l'adoption d'un règlement en moins d'un mois, suite à la réception de l'avis;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite adopter un règlement de remplacement au règlement numéro 33-07-4 qui est conforme aux orientations gouvernementales

07-06-136
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de prolonger le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, accordé dans sa lettre du 20 avril 2007, le tout tel que prévu aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. TABLE CULTURELLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU : AIDE FINANCIÈRE

07-06-137

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière à la Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu depuis maintenant quelques années;

ATTENDU QUE l'aide financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, accordée à la Table culturelle, se veut l'aide municipale de la région;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière pour l'année 2007 a été établi à 10 000 \$ et que ce montant a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année 2007;

ATTENDU QUE le Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a pris connaissance des demandes de la Table culturelle et recommande au Conseil de la M.R.C. d'y accéder

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 10 000 \$ à la Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2007, constituant l'aide municipale de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. MEUBLÉTOU : AIDE FINANCIÈRE

07-06-138

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a décidé, par sa résolution numéro 05-05-116, d'accorder une aide financière récurrente de 25 000 \$ par année à l'organisme Meublétout;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle à ce que Meublétout offre ses services sur tout le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les responsables de Meublétout ont préparé un bilan des activités pour l'année 2006 ainsi que des prévisions pour l'année 2007 et que ces derniers ont été présentés au Comité des finances de la M.R.C. qui s'en dit satisfait et recommande au Conseil de procéder au versement de l'aide pour l'année 2007

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE l'aide financière annuelle de 25 000 \$ soit versée à l'organisme Meublétout pour ses activités de l'année 2007.

07-06-138
(suite)

QUE le Conseil mandate le Comité des finances pour rencontrer les représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en présence du directeur général de Meublétout en vue de les sensibiliser au besoin de reconnaître le statut d'organisme d'insertion en vue de bonifier l'aide consentie par ce ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. BACS DE RÉCUPÉRATION : ADJUDICATION DU CONTRAT

07-06-139

ATTENDU QUE les municipalités de Beloeil, de Carignan, de Chambly, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Saint-Jean-Baptiste ont mandaté, par voie d'entente, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour procéder à un appel d'offres public relatif à un achat regroupé de bacs de 360 litres pour les fins de la récupération des matières recyclables;

ATTENDU QU'une seule soumission a été déposée au moment de la fermeture de l'appel d'offres, à savoir le 22 mai 2007 à 11 heures;

ATTENDU QUE la soumission faite par la compagnie IPL Environnement est au montant de 85,65 \$ l'unité, taxes exclues, selon une livraison qui respecte le calendrier numéro 1 du cahier des charges ou au montant de 83,65 \$ l'unité, taxes exclues, selon une livraison qui respecte le calendrier numéro 2 du cahier des charges;

ATTENDU QUE l'analyse de la soumission de IPL Environnement, réalisée par un comité composé de représentants des municipalités concernées par l'achat des bacs, a permis d'établir la conformité aux cahiers des charges;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les conditions soumises en relation au calendrier numéro 2 du cahier des charges sont les plus avantageuses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le contrat d'achat d'environ 26 500 bacs bleus munis d'un séparateur et d'une contenance de 360 litres, le tout tel que requis aux cahiers des charges, intitulés « Fourniture de bacs de récupération : achat regroupé; document d'appel d'offres, soumission 07-02, mai 2007 » soit et est adjugé à la compagnie IPL Environnement selon les conditions de la soumission déposée en date du 22 mai 2007, au montant de 83,65 \$ le bac, taxes exclues, le tout à être livré selon les modalités prévues au calendrier numéro 2 du cahier des charges et pour des quantités exactes à être déterminées plus tard par les municipalités locales concernées en conformité aux modalités prévues à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. PACTE RURAL : ACCEPTATION D'UN PROJET

07-06-168

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le pacte rural prévoit une enveloppe monétaire dédiée à la réalisation de projets susceptibles de maintenir la vitalité des milieux ruraux du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec l'agente rurale du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, a procédé à un appel de projets pour compléter la mise en œuvre du premier pacte rural;

ATTENDU QUE ce projet, reçu dans le cadre de l'appel de projets, a été analysé par le Comité de ruralité;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a pris connaissance des recommandations du Comité;

ATTENDU QUE le projet comporte deux (2) parties, soit les activités estivales dont le financement nécessaire est de 7 890 \$ et l'édification de la deuxième école dont le financement nécessaire est de 11 860 \$;

ATTENDU QUE la somme accordée ne peut excéder la somme disponible dans le pacte rural, étant actuellement de 16 666 \$;

ATTENDU QUE les projets acceptés par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE les montants du premier pacte volet du pacte rural doivent avoir été déboursés au plus tard le 31 juillet 2007

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte d'accorder une aide financière pour Les écoles de rang vivantes, dans le cadre du Pacte rural.

QUE ce financement soit réparti de la façon suivante :

- une somme de 7 890 \$ pour les activités estivales aux conditions suivantes :
 - . obtention des permis nécessaires aux opérations estivales;
 - . conformité aux règlements d'urbanisme de la municipalité.
- et une somme de 8 776 \$ pour l'édification de la deuxième école aux conditions suivantes :
 - . présentation des soumissions de l'ensemble des étapes nécessaires à l'édification;
 - . obtention des permis nécessaires à l'édification;
 - . conformité aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les conditions fixées aient été rencontrées au plus tard le 31 juillet 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 24. COURS D'EAU

24.1 Ruisseau Cochon, branche 8 : avis de motion

- Octroi du contrat

07-06-140

ATTENDU QUE le bassin versant du ruisseau Cochon est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, par conséquent, la branche 8 du ruisseau Cochon se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 06-08-171 adoptée le 10 août 2006, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les intéressés au projet ont été informés le 30 avril 2007 des travaux prévus;

07-06-140
(suite)

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par la firme Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE la firme Béton Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU DE retenir les services de Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Cochon, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 13 juin 2007, le tout pour un montant de 15 461,86 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Nomination du surveillant des travaux

07-06-141

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de Béton Laurier inc. pour réaliser les travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Cochon;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et devis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme B.M.I. experts-conseils inc., à titre de surveillant des travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Cochon, selon les conditions établies dans l'offre de service du 9 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-142

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR ROBERT BEAUDRY À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 8 DU RUISSEAU COCHON, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

24.2 Cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2 : suivi

- Mandat au secrétaire-trésorier pour la signature du contrat

07-06-143

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2006-08-424, a déposé une demande pour l'entretien du cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien dans le cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

07-06-143
(suite)

ATTENDU QUE le cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2 sont entièrement situés sur le territoire de la ville de Beloeil et que les frais relatifs à l'entretien seront attribuables à celle-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. adoptait, le 10 août 2006, la résolution numéro 06-08-177 mandatant la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'entreprendre les travaux d'entretien dans le cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU D'autoriser monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ou, en son absence, monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à signer un contrat visant l'entretien du cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2 avec le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-144

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR GÉRARD SCHAFROTH À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DES TRENTE ET DE SES BRANCHES 1 ET 2, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELOEIL DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

24.3 Ruisseau Jodoin et ses branches 1, 2 et 3 : suivi

- Octroi du contrat

07-06-145

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3 est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, par conséquent, le cours d'eau Jodoin et ses branches 1, 2 et 3 se trouvent sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 06-08-177 adoptée le 10 août 2006, le Conseil de La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les intéressés au projet ont été informés le 15 mars 2007 des travaux prévus;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par la firme Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE la firme Béton Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemare

07-06-145
(suite) ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 30 avril 2007 au montant de 23 148,25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Nomination du surveillant des travaux

07-06-146 ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et devis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme B.M.I. experts-conseils inc., à titre de surveillant des travaux d'entretien du cours d'eau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3, selon les conditions établies dans l'offre de service du 9 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-147 AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR RAYMOND BILLETTE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU JODOIN ET DE SES BRANCHES 1, 2 ET 3, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

24.4 Rivière Amyot, branches 53 et 54 : demandes d'entretien

07-06-148 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par les résolutions numéros 2007-03-039 et 2007-05-104, a déposé une demande pour l'entretien des branches 53 et 54 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien dans les branches 53 et 54 de la rivière Amyot, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les branches 53 et 54 de la rivière Amyot sont entièrement situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et que les frais relatifs à l'entretien seront attribuables à celle-ci;

ATTENDU QUE, le Bureau a transféré sa compétence à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'entretien de la branche 54 de la rivière Amyot

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

07-06-148
(suite) ET RÉSOLU DE nommer la firme B.M.I. experts-conseils, à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches 53 et 54 de la rivière Amyot.

DE présenter la demande d'entretien de la branche 53 de la rivière Amyot à la prochaine séance spéciale du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu pour approbation et transfert de compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Mandat au secrétaire-trésorier pour la signature du contrat

07-06-149 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par les résolutions numéros 2007-03-039 et 2007-05-104, a déposé une demande pour l'entretien des branches 53 et 54 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien dans les branches 53 et 54 de la rivière Amyot, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les branches 53 et 54 de la rivière Amyot sont entièrement situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et que les frais relatifs à l'entretien seront attribuables à celle-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. adoptait le 14 juin 2007 une résolution mandatant la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'entreprendre les travaux d'entretien dans les branches 53 et 54 de la rivière Amyot

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU D'autoriser monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ou, en son absence, monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à signer un contrat visant l'entretien des branches 53 et 54 de la rivière Amyot avec le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-150 AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR RAYMOND BILLETTE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DES BRANCHES 53 ET 54 DE LA RIVIÈRE AMYOT, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

24.5 Rivière Amyot, branche 26 : demande d'entretien

07-06-151 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2006-11-212, a déposé une demande pour l'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien dans la branche 26 de la rivière Amyot, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la branche 26 de la rivière Amyot est entièrement située sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et que les frais relatifs à l'entretien seront attribuables à celle-ci;

07-06-151
(suite)

ATTENDU QUE le Bureau des délégués a pris acte de la demande pour l'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU DE nommer la firme B.M.I. experts-conseils, à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot.

DE présenter la demande d'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot à la prochaine séance spéciale du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu pour transfert de compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Mandat au secrétaire-trésorier pour la signature du contrat

07-06-152

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par la résolution numéro 2006-11-212, a déposé une demande pour l'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la branche 26 de la rivière Amyot est entièrement située sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et que les frais relatifs à son entretien seront attribuables à celle-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. adoptait, le 14 juin 2007, une résolution mandatant la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'entreprendre les travaux d'entretien dans la branche 26 de la rivière Amyot

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw

ET RÉSOLU D'autoriser monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ou, en son absence, monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à signer un contrat visant l'entretien de la branche 26 de la rivière Amyot avec le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-153

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY LEGENDRE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 26 DE LA RIVIÈRE AMYOT, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

24.6 Cours d'eau Petit-Lacroix, branche 1 : demande d'entretien

07-06-154

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2007-02-038, a déposé une demande pour l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix;

07-06-154
(suite)

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix est entièrement située sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et que les frais relatifs à l'entretien seront attribuables à celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU DE nommer la firme B.M.I. experts-conseils, à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Mandat au secrétaire-trésorier pour la signature du contrat

07-06-155

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéros 2007-02-038, a déposé une demande pour l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix est entièrement située sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et que les frais relatifs à son entretien seront attribuables à celle-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. adoptait le 14 juin 2007 une résolution mandatant la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'entreprendre les travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU D'autoriser monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ou, en son absence, monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à signer un contrat visant l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Petit-Lacroix avec le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-156

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR RAYMOND BILLETTE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÉGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU PETIT-LACROIX, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

24.7 Cours d'eau Léonide-Tétreault : demande d'entretien

07-06-157

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 033-07, a déposé une demande pour l'entretien du cours d'eau Léonide-Tétreault;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien dans le cours d'eau Léonide-Tétreault, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le cours d'eau Léonide-Tétreault est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et que les frais relatifs à l'entretien seront attribuables à celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU DE nommer la firme B.M.I. experts-conseils, à titre de consultant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Léonide-Tétreault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Mandat au secrétaire-trésorier pour la signature du contrat

07-06-158

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par la résolution numéro 033-07, a déposé une demande pour l'entretien du cours d'eau Léonide-Tétreault;

ATTENDU QU'il y a un réel besoin d'entretien du cours d'eau Léonide-Tétreault, tel qu'indiqué dans le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le cours d'eau Léonide-Tétreault est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et que les frais relatifs à son entretien seront attribuables à celle-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. adoptait, le 14 juin 2007, une résolution mandatant la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'entreprendre les travaux d'entretien du cours d'eau Léonide-Tétreault

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU D'autoriser monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ou, en son absence, monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à signer un contrat visant l'entretien du cours d'eau Léonide-Tétreault avec le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion

07-06-159

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR GÉRARD SCHAFROTH À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LÉONIDE-TÉTREULT, DONT LE BASSIN DE DRAINAGE SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

POINT 25. MISE EN APPLICATION DU LOGICIEL DE GESTION INCENDIE

07-06-160

ATTENDU QUE les M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu ont procédé à l'achat du logiciel Emergensys pour les fins de la mise en œuvre du service 911 relatif aux incendies;

ATTENDU QUE des services de ressources externes spécialisées se sont avérés nécessaires pour la mise en application et le paramétrage dudit logiciel;

ATTENDU QUE pour ce faire, les deux (2) M.R.C. ont conjointement retenu les services de monsieur Jean Thérien dans le but d'assister les deux (2) chargés de projet à ces fins;

ATTENDU QUE la banque d'heures prévue pour ces travaux est épuisée, à savoir soixante (60) heures à raison de 50 \$ l'heure;

ATTENDU QUE d'autres travaux doivent être complétés;

ATTENDU QU'il a été établi que soixante (70) heures étaient requises pour continuer les travaux jusqu'à la fin de 2007;

ATTENDU QUE les coûts sont partagés entre les deux (2) M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à prolonger, pour une période de soixante-dix (70) heures au cours de l'année 2007, le mandat de monsieur Jean Thérien concernant la mise en application et le paramétrage du logiciel Emergensys et ce, à raison de 50 \$ l'heure, le tout conditionnellement à une participation équivalente de la M.R.C. de Lajemmerais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.1 Nomination d'un représentant au comité F.D.R. de la C.R.É. Montérégie Est

07-06-161

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu fait partie du territoire de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est;

ATTENDU QUE la C.R.É. Montérégie Est, conformément à la mise en œuvre de son plan quinquennal, a décidé de mettre sur pied un comité de sélection des projets présentés dans le cadre du Fonds de développement régional (F.D.R.);

ATTENDU QUE la C.R.É. Montérégie Est a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à la nomination d'un représentant au sein du comité de sélection des projets soumis dans le cadre du F.D.R.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Durand soit et est nommé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour agir à titre de membre du comité de sélection des projets soumis à la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est dans le cadre du Fonds de développement régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 26. DEMANDES D'APPUI

26.1 M.R.C. de Rouville : périmètres d'urbanisation dans la C.M.M.

07-06-162

ATTENDU QUE la Commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (C.M.M.) est à évaluer ses orientations et critères utilisés lors de la formulation d'avis liés aux périmètres d'urbanisation et qu'elle procède présentement à une consultation des préfets des M.R.C. des couronnes sur cette question;

ATTENDU QUE la C.M.M., en vertu de l'article 264 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal et des articles 58 et 58.4 de la Loi sur la protection du territoire agricole, est invitée à émettre des avis, d'une part, sur toutes modifications des schémas d'aménagement des M.R.C. situées dans la C.M.M. ou contiguës à son territoire et, d'autre part, sur les autorisations, permis, inclusions ou interventions en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est arrivé fréquemment que la C.M.M. formule des avis défavorables à l'égard de périmètres d'urbanisation pour des municipalités situées à l'extérieur de son territoire, que ce soit dans le cadre d'un projet de modification du schéma d'une M.R.C. ou d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente adressée par la M.R.C. à la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE ces avis de la C.M.M. ne peuvent s'appuyer ou prendre fondement sur un règlement de contrôle intérimaire métropolitain ni sur un schéma métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les périmètres d'urbanisation identifiés dans les schémas d'aménagement et de développement en vigueur des M.R.C. situées, en tout ou en partie, sur le territoire de la C.M.M. ou contiguës à celui-ci sont le fruit d'un long processus de consultation et de concertation du milieu, lequel processus implique une participation active et constante du monde agricole, notamment par l'entremise des comités consultatifs de ces M.R.C.;

ATTENDU QUE ces schémas en vigueur ont été jugés conformes aux orientations gouvernementales par le gouvernement du Québec et ses ministères, représentés par la Ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QU'avant d'entreprendre tout développement des parties de territoire visées par les périmètres d'urbanisation empiétant sur la zone agricole permanente, les M.R.C. concernées doivent, malgré le fait que ces périmètres sont identifiés dans un schéma d'aménagement en vigueur, adresser à la Commission de protection du territoire agricole une ou des demandes d'exclusion de ces parties de territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Rouville dans ses démarches visant à dénoncer auprès de la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, l'attitude démagogique de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la formulation de ses avis liés à des périmètres d'urbanisation, pour des municipalités situées à l'extérieur du territoire de la C.M.M.

DE réitérer à la Ministre des Affaires municipales et des Régions la demande à l'effet de reconnaître le rôle et les compétences des M.R.C. des couronnes Sud et Nord de la C.M.M., dont leur compétence en matière d'aménagement du territoire, laquelle demande a été formulée à maintes reprises au cours des trois (3) dernières années par la grande majorité des intervenants municipaux du territoire de la C.M.M. et a même fait l'objet, lors de l'assemblée des préfets des M.R.C. membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 1^{er} décembre à Québec, de l'annonce par la Ministre du dépôt d'un projet de loi à cet effet avant la fin de l'année 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26.2 M.R.C. de Minganie : possibilités de transiger avec le gouvernement fédéral

07-06-163

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) : « sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral »;

ATTENDU QUE cette disposition impose aux municipalités de faire une demande, communément appelé décret, au conseil exécutif pour toute intervention financière avec un organisme fédéral;

ATTENDU QUE ces demandes doivent s'effectuer à la toute fin des processus, ce qui augmente le temps d'attente pour finaliser les dossiers, puisque la délivrance du décret peut se compter en mois;

ATTENDU QUE ce processus peut faire perdre une subvention si le décret n'est pas accordé ou si ce dernier est accordé trop tard;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Minganie a eu quatre (4) ententes avec des organismes fédéraux dans les deux (2) derniers mois;

ATTENDU QUE, dans certains cas, les instances québécoises et canadiennes ont signé des ententes dites « parapluies » qui s'appliquent à l'ensemble d'un programme ce qui exclue l'objection de faire approuver à la pièce les projets qui découlent de ces ententes;

ATTENDU QUE dans le cas des subventions en provenance de Développement économique Canada, les projets doivent obtenir une autorisation pour chaque projet;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de Minganie reconnaît l'importance que soient respectées la compétence constitutionnelle du Québec et l'intégrité de ses institutions

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Minganie dans ses démarches visant à demander au gouvernement québécois d'enlever l'obligation d'obtenir des autorisations pour transiger avec les instances fédérales tel qu'édicte par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, ou pour le moins, de multiplier les ententes « parapluies » pour abolir les demandes à la pièce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26.3 M.R.C. des Basques : mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec

07-06-164

ATTENDU QUE la M.R.C. des Basques a indiqué qu'elle projette de réaliser en partenariat une minicentrale hydroélectrique de type « au fil de l'eau » d'une puissance de 3,6 MW le long de la rivière Trois-Pistoles au Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet hydroélectrique de la M.R.C. des Basques générera des revenus importants pour la M.R.C., car 55% du projet appartiendra au milieu, a déjà reçu toutes les autorisations environnementales requises, contribuera à l'atteinte des objectifs de Kyoto en produisant une énergie propre et renouvelable, a fait l'objet en 2004 d'un référendum gagnant tenu à l'échelle de la M.R.C. et ce, sous la supervision du Directeur général des élections et est soutenu par tous les maires et la mairesse du territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Basques a indiqué qu'elle est prête à réaliser ce projet hydroélectrique depuis près de trois (3) ans et qu'elle attend les autorisations finales du gouvernement du Québec afin de réaliser le projet;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Basques désire se servir de ce projet comme levier de développement pour son milieu, la M.R.C. faisant partie des M.R.C. les plus défavorisées socio-économiquement du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de la M.R.C. des Basques s'inscrit dans l'esprit et dans la lettre de l'actuelle stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle mentionne (page 19) : « Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont tous sous le contrôle de la communauté »;

ATTENDU QUE plusieurs autres M.R.C. et municipalités du Québec sont également en attente de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) a mis en place la Commission permanente sur l'énergie et les ressources naturelles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Basques dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec de mettre en œuvre la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, en particulier en ce qui a trait aux petites centrales hydroélectriques sous le contrôle de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26.4 M.R.C. de Rimouski-Neigette : tarification des services téléphoniques

07-06-165

ATTENDU QUE, suite à une décision publiée le 30 avril 2007, le C.R.T.C. a établi de nouvelles règles de tarification pour régir les tarifs que les grandes compagnies de téléphone demandent pour les services téléphoniques locaux;

ATTENDU QUE le C.R.T.C., par cette décision, un nouveau régime de plafonnement des prix, permet aux grandes compagnies de téléphone d'augmenter les prix dans les zones rurales et non dans les zones urbaines;

ATTENDU QUE le C.R.T.C. justifie cette décision par le fait qu'il est plus coûteux d'offrir le service local téléphonique de base en milieu rural et veut rapprocher les tarifs des coûts réels;

ATTENDU QUE le C.R.T.C. crée par cette décision une distorsion entre les citoyens du milieu rural et les citoyens du milieu urbain;

ATTENDU QUE les citoyens du milieu rural doivent le plus souvent payer des frais d'interurbains et qu'ils ont déjà des coûts plus élevés de téléphonie;

ATTENDU l'importance qu'accorde tant les gouvernements que les municipalités à l'occupation du territoire et à sa vitalité économique;

ATTENDU QUE le nouveau régime de plafonnement du C.R.T.C. va à l'encontre de la politique sur la ruralité adoptée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le téléphone est un service essentiel et que tous les citoyens sans discrimination de leur lieu de résidence doivent être traités également

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Rimouski-Neigette dans ses démarches visant à demander au C.R.T.C. de surseoir à sa décision d'établir un nouveau régime de plafonnement permettant ainsi aux grandes compagnies de facturer des tarifs plus élevés aux citoyens du milieu rural et de traiter tous les citoyens, ruraux et urbains, de façon égale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26.5 Mémoire de l'U.M.Q. : le rôle des M.R.C. dans la C.M.M.

07-06-166

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Sud entérinait en 2004 le mémoire de la Fédération québécoise des municipalités, intitulé : « Les MRC métropolitaines là pour rester »;

ATTENDU QUE le mémoire a été approuvé par l'assemblée générale lors du congrès de la F.Q.M. tenu cette même année;

ATTENDU QUE ledit mémoire réclamait pour les M.R.C. du territoire de la C.M.M. les mêmes pouvoirs que les autres M.R.C. du Québec, tout en reconnaissant l'existence d'une réalité métropolitaine;

ATTENDU QU'une position unanime concernant le rôle des M.R.C. en aménagement du territoire se dégagait lors du colloque organisé par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud en juin 2006;

ATTENDU QUE cette position reconnaissait un certain partage des responsabilités entre le niveau métropolitain et le niveau régional;

ATTENDU QUE le mémoire de l'U.M.Q., présenté à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, est complémentaire aux orientations déjà prises par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE le conseil de la C.M.M. adoptait, le 27 février 2005, une résolution reconnaissant la nécessité du rôle intermédiaire en aménagement du territoire pour les M.R.C. sises sur le territoire de la C.M.M.;

ATTENDU QUE les élus de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud demandent cependant trois (3) modifications au contenu final, soit :

- une spécification au document stipulant que la compétitivité doit être centrée sur les enjeux de compétitivité métropolitaine (nord-américaine) et non pas sur des enjeux de niveau sous-régional ou local;

07-06-166
(suite)

- une spécification au document pour que les aires d'expansion urbaine identifiées aux schémas d'aménagement et de développement des M.R.C. soient reconnues par la C.M.M. et conséquemment ne requièrent pas d'avis métropolitain, lors de leur exclusion;
- une précision à l'effet que, lorsque la C.M.M. se prononce sur toute modification du périmètre urbain identifié dans un schéma d'aménagement d'une M.R.C., elle le fait via un avis métropolitain;

ATTENDU QUE l'U.M.Q., la F.Q.M., les municipalités des Couronnes Sud et Nord, les villes de Laval et de Longueuil, ainsi que la C.M.M. sont d'accord sur la nécessité de maintenir le rôle des M.R.C. métropolitaines en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un consensus se dégage actuellement dans la région métropolitaine sur le rôle des M.R.C. métropolitaines en matière d'aménagement du territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu fasse connaître son appui par la position prise par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et supporte le consensus dégagé par le Caucus d'affinité des villes de la région métropolitaine lors du congrès 2007 de l'Union des municipalités du Québec avec les modifications demandées.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu continue à appuyer les démarches entamées par Table des préfets et élus de la Couronne Sud, la Fédération Québécoise des municipalités ainsi que le Caucus d'affinité des villes de la région métropolitaine de l'U.M.Q. tant auprès des autorités en place, de la C.M.M. qu'auprès de la Ministre.

DE faire connaître l'appui de notre Table à la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, en regard au document présenté par l'U.M.Q. et de souligner à la Ministre qu'il se dégage actuellement un fort consensus au niveau des positions dégagées par les deux (2) associations municipales et le monde municipal en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 27. DIVERS

Les membres conviennent de reporter la prochaine séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, prévue normalement le 2 août 2007, au 9 août 2007.

POINT 28. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Maurice Lavoie, citoyen de la ville d'Otterburn Park attire l'attention du Conseil sur un nouveau règlement provincial concernant les responsabilités des municipalités eu égard aux personnes handicapées. Il suggère ensuite aux municipalités de favoriser la centralisation au sein d'un seul organisme pour la gestion des besoins et des services des personnes handicapées.

POINT 29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

07-06-167

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet